



« SUD CORNOUAILLE »

Contrat territorial
des bassins versants du territoire

2012-2015



Contrat de SAGE

« Sud Cornouaille »

2012 _ 2015

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, et sa transposition par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004,

Vu la loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne en vigueur, et le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu le contrat de projet entre l'État et la Région Bretagne en date du 12 avril 2007,

Vu la convention d'application du grand Projet 5 du Contrat de Projet 2007-2013 en date du 8 août 2008,

Vu les règles d'attribution des aides financières fixées par le Conseil régional de Bretagne, et la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 29/11/12 approuvant le projet de contrat de SAGE et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent contrat,

Vu les règles d'attribution des aides financières fixées par le Conseil général du Finistère, et la délibération du Conseil général du Finistère en date du 06/12/12 approuvant le principe et les dispositions du présent contrat,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 28/06/12 approuvant le principe et les dispositions du présent contrat,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SUD CORNOUAILLE » en date du 28/09/12,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en date du 31/10/12 approuvant les termes du présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 25/10/12 approuvant les termes du présent contrat et autorisant le Président à le signer.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé en date du 10/10/12 approuvant les termes du présent contrat et autorisant le Président à le signer,

IL A ETE CONVENU ENTRE :

ENTRE :

L'Etat, représenté par M. BROT, Préfet du Finistère, ci-après désigné par l'État,

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. MASSIOT, ci-après désigné par la Région,

Le Conseil général du Finistère, représenté par son Président, M. MAILLE, ci-après désigné par le Département du Finistère,

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public à caractère administratif de l'État créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représentée par son Directeur, M. MATHIEU, ci-après désignée par l'Agence de l'eau,

Désignés ci-après par « les partenaires financiers »

ET

La Commission Locale de l'Eau du SAGE « SUD CORNOUAILLE », représentée par son Président,

Désignée ci-après par la CLE,

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, 11 espace de Kérougué - BP72 - 29170 Fouesnant, représentée par son Président Roger LE GOFF,

Concarneau Cornouaille Agglomération, 52 rue Bayard_BP636_29186 Concarneau, représentée par son Président Jean Claude SACRE,

La Communauté de communes du Pays de Quimperlé, 3 rue Eric Tabarly_Kervidanou 4 - 29394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président Nicolas MORVAN,

Désignés ci-après par « les maîtres d'ouvrages »

|

SOMMAIRE

Exposé des motifs.....	9
Article 1 : Objet	11
Article 2 : Territoire et contexte	11
Article 3 : Elements de diagnostic	14
Article 4 : Gouvernance et organisation des acteurs.....	24
Article 5 – Objectifs du contrat et modalités de mise en œuvre des actions associées	26
Article 6 : Suivi et évaluation du programme	30
Article 7 : Engagement des partenaires.....	31
Article 8 : Engagement de la CLE.....	32
Article 9 : Engagement de la structure porteuse.....	32
Article 10 : Date d’effet et durée du contrat de SAGE	33
Article 11 : Montant prévisionnel du contrat.....	33
Article 12 : Révision et résiliation du contrat.....	34
Article 13 : Règlement des litiges	34
Article 14 : Exécution du contrat	35
ANNEXES.....	36

Exposé des motifs

► Le contexte de l'eau et des milieux aquatiques

Depuis 2000, une obligation est faite aux Etats membres de l'Union de travailler dans le cadre de la directive européenne sur l'eau (DCE). Celle-ci s'inscrit dans un programme global et cohérent d'actions pour l'environnement dans lequel les directives antérieures (eaux brutes, eaux conchylicoles, boues, nitrates, eaux urbaines résiduaires, habitats, eau potable, eaux de baignade, préservation et gestion des inondations) restent applicables.

La DCE a été transposée en droit national par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 et en décembre 2006, l'Etat français a également adopté une nouvelle « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » qui constitue aujourd'hui le texte central de la politique française de l'eau.

Le SDAGE Loire Bretagne promulgué le 18 novembre 2009, constitue le document de planification dans le domaine de l'eau qui couvre la période 2010-2015.

► Le contexte régional

La Bretagne, avec son ensemble dense de rivières et de ruisseaux, de milieux aquatiques variés et un littoral riche, reste vulnérable dans un contexte régional d'activités agricoles, industrielles ou urbaines très développées.

Aujourd'hui, malgré certains progrès accomplis, l'état de l'eau en Bretagne reste préoccupant et le risque de ne pas répondre aux exigences communautaires de bon état écologique exigé par la DCE pour 2015 est réel, alors qu'un contentieux existe déjà pour non respect de la directive sur les eaux superficielles destinées à la production d'eau potable, pour des prises d'eau bretonnes.

Avec la mise en œuvre de la DCE, la fin de la convention Bretagne Eau Pure fin 2006, la révision du SDAGE Loire-Bretagne, la mise en œuvre du IXème programme de l'Agence de l'eau, de nouvelles règles pour la PAC, la Bretagne se trouve dans un contexte de mutation et de rupture qui nécessite de réorienter la politique de l'eau.

Avec le Contrat de Projet Etat-Région établi pour la période 2007-2013 et signé le 12 avril 2007, un nouveau cadre cohérent pour l'eau est proposé à la Bretagne. Les objectifs de cette action publique sont en particulier :

- **de restaurer la qualité de l'eau** notamment par la lutte contre la pollution par les pesticides et les pollutions microbiologiques en zones littorales, contre les algues toxiques dans les plans d'eau et, au-delà, contre l'ensemble des phénomènes d'eutrophisation dus à des rejets excessifs en azote et en phosphore.
- **de renforcer la cohérence des politiques publiques à l'échelle des bassins versants hydrographiques en s'appuyant sur la gouvernance locale, assurée en particulier par les SAGE.** L'objectif de l'action publique dans le domaine de l'eau est de contribuer à l'établissement d'un développement régional durable conciliant la protection des ressources, le développement économique et l'aménagement du territoire. Pour ce faire, des outils réglementaires et financiers adaptés doivent être mis en place.
- **de protéger les milieux aquatiques**, notamment à travers une amélioration de la morphologie de certains cours d'eau.

Pour atteindre les objectifs en matière de gestion durable de l'eau, le CPER prévoit plus particulièrement d'accompagner les démarches relatives à :

- **la mise en place des SAGE** ; les actions visant à atteindre les objectifs de la DCE et le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques dans le cadre **de contrats de bassin versant et de projets multi thématiques** portés par les acteurs locaux.

► Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La couverture de l'ensemble de la Bretagne par des SAGE constitue un objectif pour la bonne gouvernance de la question de l'eau. La mise en place des SAGE est soutenue dans le cadre du CPER au moyen de contrats de SAGE.

Le SAGE donne à l'action territoriale dans le domaine de l'eau une force et une légitimité réelle :

- **légitimité politique** grâce à la commission locale de l'eau (CLE), parlement local de l'eau ;
- **force juridique** : Les programmes et les décisions administratifs dans le domaine de l'eau pris dans le périmètre du SAGE par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendu compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et délai qu'il précise. Le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont par ailleurs opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnées à l'article L. 214-2 du Code de l'environnement.

Le SAGE est le garant :

- d'une prise en **compte des spécificités du territoire et de ses enjeux** (environnementaux, sociaux et économiques) pour une bonne gestion locale de l'eau, **de la source à la mer** ;
- d'une **cohérence de terrain entre mesures réglementaires et incitatives**. Le SAGE peut aussi constituer le cadre pour une adaptation de mesures réglementaires (police de l'eau,...) ;
- d'une **solidarité** entre les acteurs de territoire ;
- d'une **participation de tous les publics**.

Les SAGE constituent de véritables outils, adaptés aux exigences de la directive cadre sur l'eau et les milieux aquatiques et légitimés d'un point de vue politique et juridique. **Les partenaires régionaux proposent la mise en place de contrats de SAGE en Bretagne pour aider les SAGE dans la mise en œuvre de leurs actions et dispositions.**

► Le Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes

L'Etat a mis en place un **plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes** présenté le 5 février 2010 qui s'étend sur la période 2010-2015.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, **un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte**. Ils concernent les bassins versants des huit baies identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne. Cet appel à projet a été lancé le 10 décembre 2010 pour les bassins versants de la baie la Forêt. **La charte de territoire** qui traduit l'accord de l'ensemble des partenaires sur le projet de territoire à très basses fuites d'azote a été signée le 11 mai 2012.

Article 1 : Objet

Le présent contrat est l'expression d'un accord entre les différents signataires concernant l'élaboration du SAGE « Sud Cornouaille » et les actions opérationnelles visant à la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants inclus dans le périmètre de SAGE « Sud Cornouaille »

Le contrat définit les conditions et modalités de soutien des partenaires à la structure d'appui à l'élaboration du SAGE choisie par la CLE, ainsi qu'aux maîtres d'ouvrages des actions opérationnelles conduites. Le programme d'actions pluriannuel et de l'année 2012 est annexé au présent contrat.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis
- la démarche adoptée
- la nature des actions ou travaux programmés
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels
- le plan de financement prévu et les engagements des signataires.

Le contrat fera l'objet de déclinaisons en programmes annuels. Pour une année donnée, les actions à mener seront précisées en fonction du bilan de l'année précédente et en respect des objectifs fixés dans le présent contrat. Les projets conduits par les maîtres d'ouvrage concourant à la mise en œuvre du SDAGE seront mentionnés pour mémoire dans les programmes annuels.

Article 2 : Territoire et contexte

1. Le territoire du SAGE « Sud Cornouaille »

Le périmètre du SAGE a été défini par l'arrêté préfectoral du 4 février 2011, après consultation de l'ensemble des communes par le Préfet du Finistère (cf. **annexe 1**).

Le périmètre du SAGE « Sud Cornouaille » couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët.

La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 594 km².

24 communes sont concernées dont 8 pour la totalité de leur territoire. Elles représentent une population d'environ 95 000 habitants (soit 160hab/km²). Les zones urbaines représentent 10% du territoire.

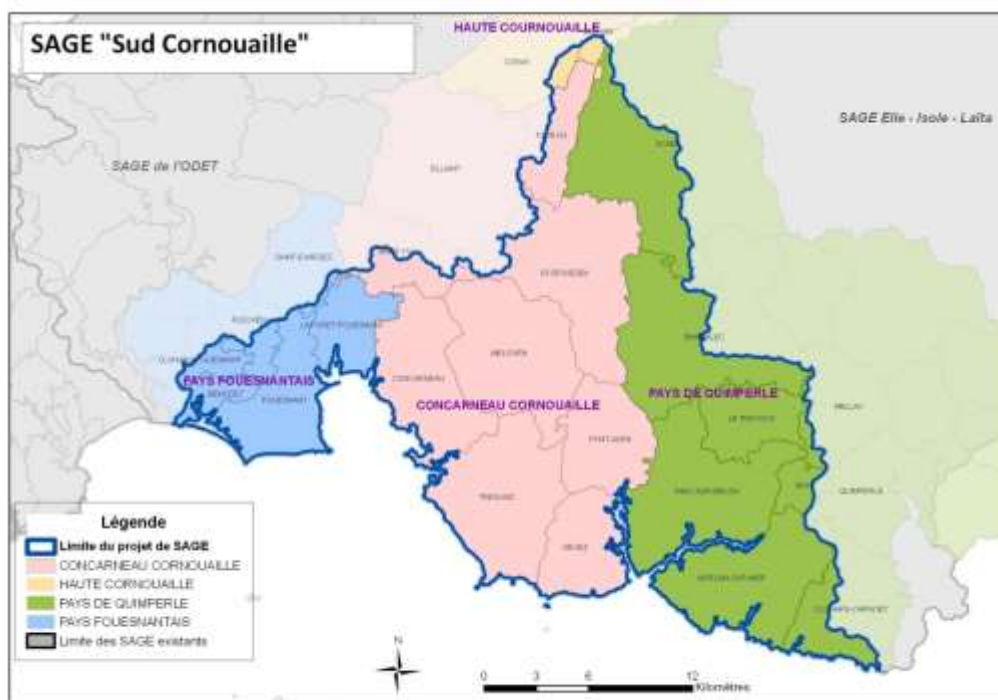
Quatre territoires communautaires sont concernés :

- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille
- Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
- Communauté de Communes du Pays de Châteauneuf

Le territoire du projet du S.A.G.E. est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers représentant un linéaire de 806km (d'après les inventaires locaux).

Les principaux cours d'eau représentés sur la carte ci-dessous sont : le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le Minaouët, le Rospico, l'Aven, le Belon et le Merrien.

La couverture géographique de chaque commune sur le périmètre est indiquée en **annexe 2**.



2. Contexte : historique des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire

Des programmes d'actions ont été engagés sur plusieurs bassins versants au cours des dernières années soit dans le cadre de Bretagne Eau Pure (bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz) soit dans le cadre de Prolittoral (bassin versant du Lesnevard) ou opérations conchylicoles (bassin versant de la Mer Blanche, Aven/Belon/Merrien) et plus récemment dans le cadre de contrats territoriaux.

➤ *Bassin versant du Moros :*

En raison de la fragilité de la ressource en eau aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, la Ville de Concarneau s'est engagée en 1999 dans un contrat « Eau Potable » avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général du Finistère et l'Etat pour assurer la sécurité et la qualité de son alimentation en eau potable.

Ce contrat sera reconduit sur la période 2003/2006 dans le cadre du programme « Bretagne Eau Pure » et complété par un contrat restauration entretien des cours d'eau.

Entre 2006 et 2008, la ville de Concarneau entre dans une phase de transition où sans interrompre ses actions sur le terrain, elle mènera avec les collectivités voisines une réflexion pour optimiser la gestion de l'eau sur le territoire.

➤ *Bassin versant du Lesnevard :*

Avec un volume moyen interannuel de 10 000m³ d'algues vertes ramassées, les Communautés de Communes du Pays Fouesnantais et de Concarneau Cornouaille sont régulièrement touchées par la prolifération d'algues vertes. Afin d'enrayer ce phénomène, elles se sont engagées en 1999 dans un appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional. Ce partenariat sera

étendu au Conseil General du Finistère en 2004 avec le contrat quinquennal de bassin versant sur le Lesnevard dans le cadre de Prolittoral.

➤ *Bassin versant de la Mer Blanche :*

La lagune côtière de la Mer Blanche est un site particulièrement riche :

- sur le plan écologique (retenu au titre de la « Directive Habitat », dite NATURA 2000)
- mais surtout en gisements coquilliers (coques, *Cerastoderma edule*). Cette zone conchylicole très convoitée par les pêcheurs à pied est néanmoins classée insalubre (à l'égard des critères bactériologiques), et donc interdite à tous types de prélèvements par les professionnels ou les amateurs depuis 1992.

Devant les intérêts que présente ce site, la CCPF s'est engagée en 2005 dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux sur le bassin versant qui alimente la Mer Blanche, afin d'une part, d'identifier précisément les sources de pollution et d'autre part, de les résorber.

La principale cause de pollution serait l'existence de systèmes d'assainissement individuels défectueux. Un programme de réhabilitation groupé doit être engagé dans le cadre du contrat de SAGE.

➤ *Bassin versant de l'Aven Ster Goz :*

L'intérêt des acteurs locaux pour la reconquête de la qualité de l'eau est historique sur ces bassins versants. Le premier contrat de rivière signé pour la période 1985/1992 entre l'Etat, le Syndicat de l'Aven Ster Goz et les AAPPMA locales a permis :

- la construction de deux stations d'épuration et l'optimisation STEP d'une troisième,
- la construction de bassins insubmersibles pour les conchyliculteurs,
- la mise en place de l'entretien du Ster-Goz .

En 1998, la COCOPAQ reprendra cette dernière compétence et signera son premier CRE, qui depuis lors est reconduit.

En 2002, la COCOPAQ s'engage pour 5 ans dans le programme « Bretagne Eau Pure » afin d'améliorer la qualité des eaux brutes sur les paramètres nitrates et pesticides. Les objectifs seront atteints concernant les nitrates mais pas au niveau des pesticides. Néanmoins, le territoire ne sera plus éligible aux financements publics sur cette thématique.

➤ *Contrat territorial de l'Odet à l'Aven :*

Les précédents programmes de bassin versant étant terminés (Moros, Lesnevard et Mer Blanche) et afin de répondre au nouveau contexte réglementaire issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les collectivités riveraines de la Baie de la Forêt ont décidé :

- d'étendre leur périmètre d'actions pour couvrir l'ensemble des problématiques liées à la qualité de l'eau,
- de mutualiser leurs moyens techniques et financiers.

C'est ainsi, qu'après un transfert de compétences de la Ville de Concarneau à la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille, que cette dernière ainsi que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais s'engageront pour la période 2009/2011 dans le contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Le programme d'actions s'articulera désormais autour de quatre enjeux majeurs :

- la lutte contre les marées vertes,
- la protection de la ressource en eau potable
- la qualité des eaux de baignade et conchylicoles
- la préservation des milieux aquatiques

Le volet relatif aux marées vertes sera renforcé courant 2010 avec la parution du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

➤ *Contrat territorial Aven / Belon/Merrien : (2008/2011)*

En 2008, la COCOPAQ s'engage pour 4 ans dans un programme de lutte contre les pollutions bactériennes afin de répondre aux exigences du règlement européen 854/2004 et préserver ainsi l'activité conchylicole. L'objectif est d'éviter tout dépassement du plafond de la catégorie B (4 600 E. coli/100g de chair) pour les coquillages filtreurs (huîtres et moules) en réduisant les contaminations de 60 à 90 % en période pluvieuse. Les moyens pour y parvenir sont de réduire les flux issus de l'agriculture (abreuvement direct), de l'ANC, de l'assainissement collectif (STEP et réseaux).

Dans un souci de cohérence et afin de répondre aux objectifs de la DCE, les différents maitres d'ouvrage cités ci-dessus, ont décidé d'engager une réflexion pour mutualiser leurs compétences et leurs moyens afin d'optimiser les actions dans le cadre d'un contrat de SAGE et devant aboutir à la création d'une structure porteuse type EPTB.

Article 3 : Elements de diagnostic

1. Situation des masses d'eau vis-à-vis de la DCE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Loire-Bretagne définit les objectifs d'état pour les différentes masses d'eau de son territoire. Localement, 16 masses d'eau ont été identifiées dont 3 d'entre-elles ont dorés déjà des reports de délais par rapport à l'atteinte du bon état écologique tel que défini dans la DCE.

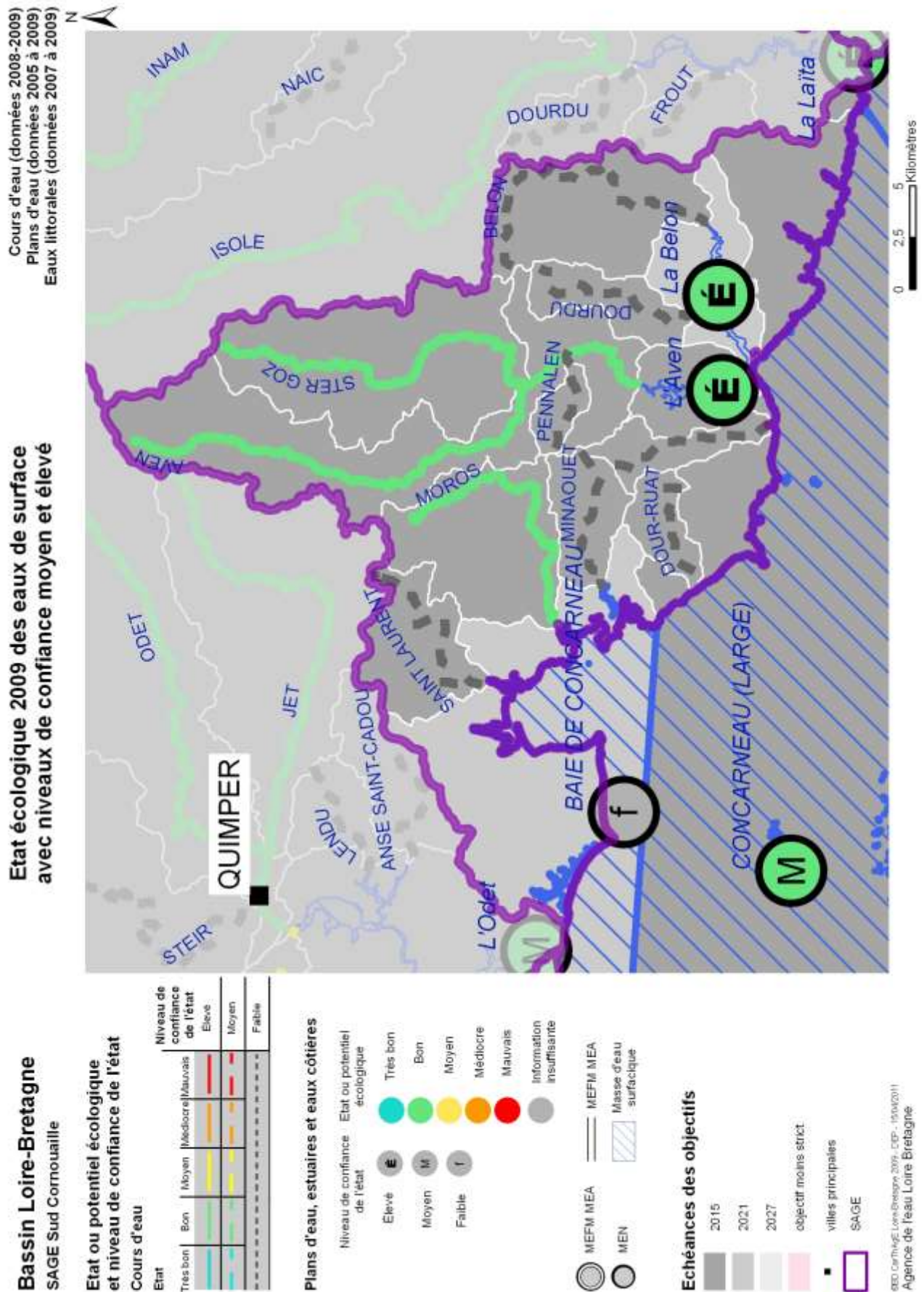
Parmi ces masses d'eau :

- 1 soit (6% des ME) est déclassée par rapport au paramètre « nitrates » (ulves),
- 1 soit (6% des ME) est déclassée par rapport aux paramètres « PO₄/NH₄ » (phytoplancton toxique),
- 2 soit (13% des ME) sont déclassées par rapport aux paramètres « N et P » (phytoplancton),
- 2 soit (13% des ME) sont déclassées par rapport au paramètre « micropolluants »,
- 1 soit (6% des ME) est déclassée par rapport au paramètre « pesticides ».

Le tableau ci-dessous détaille les masses d'eau déclassées.

	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Hydrologie	Morphologie	Micropolluants	Macropolluants
Nbre de masses d'eau déclassées	1	2	1	0	0	2	0
% de masses d'eau déclassées	6	13	6	0	0	13	0
Nom des masses d'eau concernées	Baie de Concarneau (FRGC29)	Baie de Concarneau (FRGC29) Le Belon (FRGT17)	Baie de Concarneau-Aven (FRGG005)			Baie de Concarneau (FRGC29) Le Belon (FRGT17)	

- Le tableau ci-dessous détaille l'état des masses d'eau déclassées :



SAGE SUD CORNOUAILLE
Etat écologique 2009 des cours d'eau , des eaux littorales et des eaux souterraines (données 2008-2009)

Mise à jour : mai 2011

N° et libellé des masses d'eau			Synthèse Etat à la masse d'eau							Risque de non atteinte du bon état en 2015 :							Objectifs d'état des masses d'eau	
Code de la Masse deau	Nom de la masse d'eau	Naturelle /fortement modifiée(MEFM) /antifraîche(MEA)	Codes pour les éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux,...) :							1=respect, 0=doute, -1=risque, 2=non qualifié							Objectif écologique	Délai écologique
			Etat écologique de la ME (si niveau de confiance moyen ou élevé)	niveau de confiance (3 : Elevé; 2 : Moyen; 1 : Faible ; U : inconnu)	Eléments biologiques	IBD (indice Biologique Diatomées)	IBGN (si retenu pertinent pour l'évaluation)	IPR (si retenu pertinent dans l'évaluation)	Eléments physico-chimiques généraux	Risque global	Macropolluant	Nitrates	Pesticides	Micropolluant	Morphologie	Hydrologie		
FRGR0085	LE MOROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS MELGVEN JUSQU'A LA MER	Naturelle	2	3	2	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Naturelle	2	3	2	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	Naturelle	2	3	2	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	Naturelle	U	1					2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Naturelle	U	1					2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR1208	LE DOUR-RUAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Naturelle	U	1					2	0	1	1	1	0	1	1	Bon Etat	2015
FRGR1219	LE MINAOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Naturelle	U	1					2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR1232	LE SAINT-JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	Naturelle	U	1					3	0	0	1	1	0	1	1	Bon Etat	2015
FRGR1250	LE SAINT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Naturelle	U	1					2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Naturelle	U	1					2	1	1	1	1	1	1	1	Bon Etat	2015
FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Naturelle	U	1					5	0	1	1	1	0	1	1	Bon Etat	2015

EAUX LITTORALES (COTIERES ET DE TRANSITION)																	
Code de de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Masse d'eau fortement modifié (MEFM)	Etat Ecologique			Etat Chimique - essai d'évaluation pour information à prendre avec la plus extrême précaution			Caractérisation du risque (RNROE) 1=respect, 0=doute, -1=risque, 2=non qualifié						OBJECTIF SDAGE	Objectif écologique	Déla écologique
			ETAT ECOLOGIQUE	Etat écologique 1 : très bon état 2 : bon état 3 : moyen 4 : médiocre 5 : mauvais	Niveau de Confiance : 3 : Elevé 2 : Moyen 1 : faible 0 : inconnu	ETAT CHIMIQUE	Etat Chimique 2 = bon, 3 = non-atteinte du bon état, U=inconnu	Niveau de Confiance : 3 : Elevé 2 : Moyen 1 : faible 0 : inconnu	RISQUE	Risque Global	Risque Nitrates, Uive	Risque PO4/NH4, Phytoplankton Toxique	Risque P et N, Phytoplankton	Micropolluants			
FRGC28	CONCARNEAU (LARGE)	Non		2	2		2	3		1	1	1	1	1	1	Bon état	2015
FRGC29	BAIE DE CONCARNEAU	Non		4	1		2	3		-1	-1	-1	-1	-1	1	Bon état	2021
FRGT16	L'AVEN	Non		2	3		2	3		-1	1	1	1	-1	1	Bon état	2015
FRGT17	LE BELON	Non		2	3		2	3		-1	1	1	-1	-1	1	Bon état	2021

EAUX SOUTERRAINES																		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Evaluation Etat	Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrates 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse	Objectifs	Objectifs chimique	Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Motivation du choix de l'objectif chimique (CD=coût disproportionné, CN=Conditions naturelles, FT=faisabilité technique)	Objectif quantitatif	Risque 1 : respect / 0 : doute / -1 : risque	Risque Nitrates	Risque pesticides	Risque chimique	Risque quantitatif	Risque global
FRGG005	BAIE DE CONCARNEAU - AVEN		2	2	2	2	non		2021	Pesticides	CN	2015		0	-1	-1	1	-1

2. Les enjeux de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire du SAGE « Sud Cornouaille »

Le territoire du SAGE « Sud Cornouaille » situé au sud du Finistère est caractérisé par un vaste espace où l'on retrouve une mosaïque de milieux, d'usages et par conséquent d'enjeux. Par ailleurs, le SAGE devra être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE Loire-Bretagne (article L.121-3 du code de l'environnement, articles L.122-1, L.123-1 et L.124-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les principaux enjeux identifiés lors de la phase d'émergence sont les suivants:

- *La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton),*

La masse d'eau de la baie de la Forêt est en état écologique médiocre, notamment du fait de l'eutrophisation littorale qui constitue un risque de non respect des objectifs environnementaux de la DCE, et dispose d'un délai d'atteinte du bon état à échéance 2021.

Ce phénomène correspond à des proliférations d'algues vertes de type **Ulva**, qui se développent au printemps et en été par croissance et multiplication végétative d'algues dérivantes. Ces algues sont maintenues en suspension dans la colonne d'eau agitée et peu profonde, au niveau de baies sableuses à pente douce où elles forment un **rideau flottant** de bas de plage. Le phénomène entraîne **des échouages massifs et irréguliers d'algues vertes**, couvrant des estrans entiers et pouvant être définitivement rejetés en haut de plage où leur dégradation constitue une nuisance visuelle et olfactive.

Comparé aux autres sites bretons, le fonctionnement des marées vertes en baie de La Forêt apparaît plus complexe car :

- d'une part, **plusieurs espèces d'algues** interviennent (Ulva Armoricana et Rotundata en majorité, Monostroma en plus petite quantité)
- mais surtout, il existe un **stock résiduel infralittoral important (>95%)** qui implique un **étalement des échouages tout au long de l'année**.

La mesure estivale du maximum de biomasse d'algues vertes stockées dans un site à marée verte constitue un indicateur de base pour l'évaluation et le suivi des sites. L'estimation en baie de la Forêt pour l'année 2009 donne un résultat (7 400 T) encore supérieur à celui de 2006. Comme en 2006, les dépôts estimés sur l'estran représentent moins de 1 % de la biomasse totale. Cela confirme le statut particulier de ce site dont les échouages irréguliers peuvent être massifs, à l'automne notamment.

Sur le territoire du SAGE, seize sites ont été touchés par ce phénomène dont trois sur vasière au cours des quinze dernières années. Les principaux sites sont localisés en Baie de la Forêt. C'est ainsi, que depuis plus de 15 ans les communes riveraines de la Baie ramassent en moyenne 10 000m³ par an d'algues. Pour la CCPF, les algues sont ensuite transportées à la station de compostage de Kerambris où elles sont mélangées aux déchets verts. Un projet de réhabilitation de cette plateforme (extension de la capacité de traitement et confinement) devrait être opérationnel à compter de l'été 2013. Elle devra traiter à termes l'ensemble des algues vertes échouées sur le littoral du SAGE sachant que la quasi totalité des algues ramassées se situe sur les communes riveraines de la Baie de la Forêt.

Les nuisances engendrées par ces proliférations affectent fortement l'économie (coût de ramassage et du nettoyage des plages), le tourisme (odeurs nauséabondes de la décomposition des algues sur les plages, déficit paysager) et par conséquent l'image de marque du territoire. Le développement de ces algues vertes contribue également à la dégradation de sa qualité en favorisant également les développements bactériens

et par là même un risque pour la santé publique, pour les eaux de baignade et la pêche à pied des coquillages.

➤ *La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable,*

Plus de 60% de la production est d'origine superficielle avec un apport en période estivale du syndicat mixte de l'Aulne sur la partie ouest du secteur.

La qualité des eaux distribuées au robinet du consommateur fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par les services de l'Etat. La teneur en nitrates dans l'eau du robinet sur le territoire n'a pas dépassé en 2011 la valeur limite de 50 mg.l-1 que ce soit en moyenne ou ponctuellement. La qualité des eaux distribuées est globalement satisfaisante sur le territoire : aucun dépassement de la norme des 50 mg.l⁻¹ observé en 2011.

La sécurité de l'alimentation en eau potable apparaît très fragile : déficit d'interconnexion et de protection des ressources, difficultés à respecter les débits réservés pour les prises d'eau de surface.

➤ *L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture,*

Les zones de production de coquillages, gisements naturels et zones d'élevage, sont définies par des limites géographiques précises et classées en quatre catégories (A, B, C ou D), selon un ordre décroissant de salubrité. Ce classement est réalisé par Le Préfet sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes après avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Sur le territoire du SAGE « Sud Cornouaille », l'activité conchylicole et de pêche à pied est importante avec :

- 8 zones de production de coquillages,
- 4 sites de pêche à pied de loisirs.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des différents sites et leur état par rapport aux normes en vigueur :

Site	Type de coquillages	Vocation	Classement (2011)
Mer Blanche	Fouisseurs (coques, palourdes)	Pêche à pied récréative	D
Mousterlin	Non fouisseurs (moules)		C
Penfoulic	Fouisseurs (coques)	Professionnelle	B
Kerleven	Fouisseurs (coques)	Pêche à pied récréative	C
Corniche de Concarneau	Non fouisseurs (moules)		C
Baie de la Forêt		Non fouisseurs (huitres)	Professionnelle
Aven (fond d'estuaire)	D		
Aven	B		
Belon (fond d'estuaire)	D		
Belon	B		
Merrien (fond d'estuaire)	D		
Merrien	B		

Compte tenu de l'état actuel du milieu et des évolutions tendanciennes, le maintien des activités professionnelles sur le Belon et l'Aven est directement menacé soit 200 emplois directs (équivalents temps plein).

➤ *L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants,*

Les masses d'eau littorales de la baie de Concarneau, de l'Aven et du Belon présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux notamment liés aux micropolluants.

Par ailleurs, concernant les produits phytosanitaires d'après les résultats du suivi réalisé par l'ARS en 2011, l'ensemble des captages en eau brute souterraine présentait une bonne qualité (toutes les valeurs < 0.1Ug/l) par contre concernant les eaux superficielles, 60% des captages présentaient une qualité médiocre avec au moins une valeur comprise entre 0.1 et 0.2Ug/l.

La masse d'eau souterraine est d'ailleurs en report de délai pour 2021.

➤ *La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade,*

Avec un linaire de 130 kilomètres de côte et 46 sites de baignade recensés, la qualité des eaux littorales est un enjeu important pour le maintien des activités balnéaires et nautiques.

D'après le suivi sanitaire réalisé par l'Etat en 2011, 72% des sites sont en bonne qualité (A), 26% en qualité moyenne(B) et 2% présentaient une pollution momentanée (C).

➤ *La lutte contre les inondations,*

par débordement de rivière : Ce risque résulte de la montée des eaux de rivière, suite à des pluies importantes, mais peut-être aussi la conséquence d'une tempête associée à un fort coefficient de marée. Les deux éléments peuvent également se conjuguer. Sur le territoire, les communes de Rosporden et Pont Aven sont régulièrement soumises à des débordements de l'Aven entraînant l'inondation de lieux habités et bâtiments publics. Les crues les plus importantes arrivent généralement en période hivernale, après un antécédent pluvieux long et intense sur des sols déjà saturés.

Les bassins versants concernés sont caractérisés par leur faible superficie (55km² pour Rosporden et 180km² pour Pont Aven) dont les temps de réponse sont de quelques heures seulement (2 à 8heures). Cette rapidité de réaction des cours d'eau est très contraignante pour l'organisation à mettre en place, tant au niveau de l'annonce des crues que dans la transmission de l'information et la mise en place de mesures de protection.

Avec des débits moyens de crue de l'ordre de 50m³/s (contre 1.53m³/sec en temps normal), les crues des années 1995, 2000 et 2001 sont les plus importantes enregistrées sur le bassin versant de l'Aven. Elles ont conduit dès 2001, à définir de nouvelles limites de zones inondées suite à une mission d'expertise topographique menée par les services de l'Etat dont l'objectif était de réviser ou élaborer de nouveaux plans de prévention des risques inondation (PPRI) sur les communes du département les plus touchées.

C'est ainsi que suivant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008, il a été prescrit le PPRI « bassin versant de l'Aven » couvrant les territoires de Pont Aven et de Rosporden, et ce notamment dans un souci de réflexion plus globale à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. Cet arrêté a été notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au président de syndicat intercommunal de l'Aven Ster-Goz pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

par submersion marine : La submersion marine résulte de la conjonction de deux phénomènes extrêmes : une (ou plusieurs) brèche(s) dans les protections, naturelles ou artificielles, et un niveau très élevé de la mer dû à la combinaison d'un fort coefficient de marée astronomique et d'une surcote, notamment d'origine atmosphérique (dépression, vent).

Suite à la tempête Xynthia en février 2010, une cartographie issue d'une étude nationale a été réalisée à la demande de l'Etat pour identifier l'ensemble des zones submersibles afin que ces dernières soient prises en compte dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans l'application du droit des sols et que des mesures

efficaces de protection soient mises en place. Cette cartographie a été transmise aux communes concernées en janvier 2011. Localement, toutes les communes littorales sont concernées à des niveaux de risque plus ou moins importants.

Un PPRI littoral est donc en cours d'élaboration sur les communes présentant les risques les plus forts et notamment en zones urbanisées. Ce PPRI concerne les communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et Concarneau.

➤ *Préserver les populations piscicoles et les sites de reproduction,*

27 % des masses d'eau sont en doute de non atteinte du bon état pour 2015 pour la morphologie. Le manque d'entretien a conduit à une fermeture généralisée du milieu préjudiciable au bon état. Des interventions de restauration et d'entretien du lit et des berges sont donc en cours : il existe sur le territoire du SAGE 2 programmes :

- Le volet milieu aquatique cours d'eau de la Baie de la Forêt (de l'Odet à l'Aven) pour un linéaire de près de 360 Km ;
- Le volet milieux aquatique du Ster Goz. En 2013, ce programme comprendra également les cours d'eau du bassin versant de l'Aven pour un linéaire total de l'ordre de 270 Km.

Concernant la libre circulation piscicole, le recensement des ouvrages hydrauliques sur le territoire a été réalisé lors des différentes phases de diagnostic. 6 ouvrages « Grenelle » ont été répertoriés :

- 2 sur l'Aven à Rosporden ;
- 2 sur le Bélon à Moëlan/Mer ;
- 1 sur le Moros à Concarneau ;
- 1 sur le Saint Laurent entre Concarneau et la Forêt Fouesnant.

➤ *La sédimentologie*

Les estuaires de l'Aven et du Bélon sont des rias glaciaires dans lesquels des sables majoritairement marins ont sédimenté. Une barre sableuse occupe l'embouchure maritime tandis que des matériaux fins (vases et limons) s'accumulent en fond d'estuaire.

Durant le XX^{ème} siècle, les activités humaines ont joué sur l'équilibre sédimentaire par l'extraction de sable et par l'installation d'obstacles :

- prélèvements de sable réalisés pour des usages locaux comme amendement ou pour des travaux. Les extractions ont culminé à 10 000 m³ par an sur la fin de la période.
- passage de l'élevage des huîtres à plat à un élevage sur table.
- multiplication des lignes de mouillages.

Les modifications agricoles intervenues, avec le développement du labour et des cultures annuelles en remplacement des prairies ont favorisé l'envasement en fond d'estuaire.

Les études de courantologie réalisées en 2004 sur le Bélon et en 2007 sur l'Aven montrent que les barres sableuses impactent très faiblement le renouvellement de l'eau. L'ensablement des chenaux pose des contraintes pour la navigation, mais aucune étude n'existe sur la dynamique sédimentaire dans les estuaires.

➤ *L'amélioration de la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels,*

De part l'importance de sa façade littorale, le territoire du SAGE « Sud Cornouaille » présente de nombreux écosystèmes littoraux à préserver et en particulier les milieux humides. Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition entre milieux terrestres et aquatiques, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Les zones humides remplissent plusieurs fonctions tant hydrologiques, épuratrices que biologiques.

Sur le territoire, le potentiel de zones humides serait estimé à 5304 hectares d'après une étude faite par photo-interprétation par le Conseil Général du Finistère. Les inventaires complémentaires réalisés par les porteurs de projet locaux suivant le protocole départemental ont été engagés sur toutes les communes et sont en cours de finalisation.

Les zones humides du territoire sont principalement des zones de source et de fonds de vallon présentant ainsi un intérêt particulier sur le plan hydrologique et épurateur. Leur restauration est un enjeu fort par rapport aux problématiques « algues vertes » et conchylicoles.

Deux secteurs présentent de nombreuses espèces remarquables et donc un intérêt fort pour la biodiversité : les Marais de Moustierlin et les Etangs de Trévignon. Ces secteurs sont d'ailleurs identifiés par la Directive Habitats (1992) et sont dotés de documents d'objectifs. Parallèlement, une extension en mer du périmètre Natura 2000 des Glénan à l'ensemble de la masse d'eau littorale témoigne de la richesse de ce secteur.

➤ *La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.*

Comme indiqué précédemment, l'importance de la façade littorale (130kms de côte) et la diversité de ses espaces confèrent au territoire du SAGE une attractivité particulière. Elle est le siège de nombreuses activités comme la pêche, la conchyliculture, l'ostréiculture, le nautisme, le tourisme balnéaire... comme en témoigne la présence de nombreuses structures portuaires (un port de pêche et un port de plaisance d'envergure départementale et de nombreux petits ports côtiers...).

Ces activités multiples et variées entraînent inévitablement des conflits d'usage ainsi que des pressions sur un milieu déjà fragilisé.

Le classement au titre de Natura 2000 ainsi que les volets « maritimes » des SCOT locaux devront prendre en compte ces aspects afin d'optimiser l'occupation de cette façade maritime.

Un enjeu transversal, lié à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE a également été identifié. Il s'agira notamment de créer une structure dont les principales missions seront la coordination et le suivi du SAGE voire la maîtrise d'ouvrage d'actions.

3. Les activités du territoire : risque pour la qualité de l'eau

Les principales activités économiques du secteur concernent les services, le tourisme, l'industrie, l'agriculture et le commerce. Ces activités et certains usages de la ressource en eau et des milieux aquatiques peuvent représenter une pression sur la gestion intégrée de l'eau.

Par ailleurs, le littoral est le siège de nombreuses activités (pêche côtière, conchyliculture, pêche à pied de loisir, baignade, plaisance) dont le développement est en partie lié à la qualité de l'eau.

Le descriptif précis de ces activités ainsi que leur impact sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques seront précisés à l'issue de la première étape de l'élaboration du SAGE relative à l'état des lieux/diagnostic.

4. Autres sources de pollution pouvant avoir un impact sur le territoire

➤ *L'assainissement collectif et non-collectif*

La population présente sur le territoire est de 95 417 habitants, en 2011. La population raccordée, dont les effluents sont rejetés dans les bassins versants après traitement est de 70 000 habitants. La population non raccordée présente sur le territoire représente 25 000 habitants.

La capacité nominale globale des stations d'épuration est pratiquement atteinte. Les rendements épuratoires sont excellents. La part industrielle est largement prépondérante.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, les inventaires ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Environ 12% des dispositifs sont défectueux.

➤ *Les pratiques de désherbage des collectivités et des particuliers.*

Sur les 24 communes du SAGE, 38% d'entre elles ont un plan de désherbage validé et 17% ont un plan de désherbage en cours d'élaboration.

La majorité des communes adopte des pratiques alternatives au désherbage chimique dont 50% n'utilisent plus du tout de produits phytosanitaires sur voirie.

5. L'aménagement et la gestion des espaces naturels

Le territoire couvert par le SAGE est constitué d'une grande variété de milieux appartenant à la fois au domaine marin, aux espaces de transition littorale et au domaine terrestre (vasières, zones humides, marais littoraux, landes, forêts). Ils accueillent chacun des flores et faunes spécifiques et parfois remarquables. Certains de ces milieux sont aujourd'hui fragilisés du fait notamment des activités humaines. Une partie de ces sites a été retenue dans le réseau Natura 2000 : les Marais de Moustierlin, les Dunes et Côtes de Trévignon, et l'Archipel des Glénan (+ extension en mer).

Article 4 : Gouvernance et organisation des acteurs

1. Gouvernance pour l'élaboration du SAGE

L'élaboration du SAGE s'organise autour de 3 pôles interdépendants :

➤ *La Commission Locale de l'Eau (CLE)*

La CLE constitue l'instance de gouvernance politique du SAGE. Elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE.

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE SUD CORNOUAILLE, arrêtée par le Préfet le 2 juillet 2012 selon la constitution rappelée en **annexe 3**, est chargée d'élaborer le SAGE. Elle définit les axes de travail, les décisions stratégiques, consulte les partenaires institutionnels et organise la mobilisation des financements. La Commission Locale de l'Eau a été installée le 6 juillet 2012. Son Président est Roger LE GOFF, Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

La CLE émet également des avis sur les projets structurants portés par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE, et notamment sur les contrats pluriannuels et les programmes annuels présentés par les acteurs locaux sur le territoire du SAGE.

La CLE est composée de 42 membres, répartis en 3 collèges.

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 50 % des membres, soit 21 membres.
- Le collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : au moins 25 % des membres soit 13 membres.
- Le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : au plus 25 % des membres, soit 8 membres.

➤ *Le Bureau de la CLE*

Ce comité exécutif représentatif de la CLE synthétise les travaux des différentes commissions de travail et prépare les travaux de la CLE. Il est également chargé du suivi des actions de pédagogie et de communication.

Le bureau de la CLE a été constitué lors de la séance du 06/07/12. Il est composé de :

- 8 membres du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- 4 membres du Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 3 membres du Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

➤ *Les Commissions thématiques*

Les commissions thématiques seront mises en place courant 2012.

Ces commissions ont pour vocation d'être des lieux d'échanges et de concertation entre les acteurs avec pour objectif l'élaboration du SAGE. Ces réunions doivent également offrir l'occasion aux acteurs du SAGE de se former, de mieux se connaître, d'échanger et de partager leurs expériences. Ainsi, selon les thèmes et les enjeux évoqués, des intervenants seront invités à participer aux commissions pour apporter des éléments d'informations permettant d'enrichir notre connaissance et de faire avancer le débat.

Les commissions sont pilotées par des membres du collège des élus de la CLE. Elles sont largement ouvertes, mais pour une clarté des discussions, elles ne doivent pas excéder une vingtaine de personnes. Selon les thèmes, des personnes-ressource, experts, techniciens..., pourront être sollicités.

➤ *La structure porteuse du SAGE « Sud Cornouaille »*

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a été désignée par la CLE, le 6 juillet 2012 comme la structure porteuse du SAGE « Sud Cornouaille ». A ce titre, elle sera chargée :

- d'assurer le pilotage des opérations, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- de suivre et d'évaluer l'avancement des programmes annuels d'actions.
- d'élaborer puis animer le programme d'action,
- d'assurer le suivi-évaluation (administratif, financier, renseignement des indicateurs) des actions,
- de réparer et animer les comités de pilotage et certaines commissions techniques,
- de réaliser les bilans annuels,
- de contribuer à la réalisation du bilan-évaluation final,
- de représenter le porteur de projet localement.

Les frais de fonctionnement et d'investissement de la structure sont, après déduction des financements de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé, partagés sous forme de participations entre la CCPF, CCA et la COCOPAQ suivant la clé de répartition telle que définie dans la convention de partenariat jointe en **annexe 4**.

2. Gouvernance pour le volet opérationnel du projet

Le plan d'actions détaillé en fiches –actions annuelles (**annexe 5**) s'articule en deux volets :

- le premier concerne la phase d'élaboration du SAGE et comprend l'ensemble des actions relatives à l'animation générale, les études et la communication. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCPF jusqu'à la création de la nouvelle structure porteuse.
- le second regroupe l'ensemble des actions opérationnelles telles que l'animation agricole, la préservation des milieux aquatiques, la réhabilitation du bocage, les échanges fonciers...

Les maîtrises d'ouvrages tels que définies dans les précédents programmes de bassin versant seront conservées jusqu'à la création de la nouvelle structure porteuse dont l'étude d'opportunité permettra de définir les missions qui pourront être reprises.

Jusqu'alors :

- la CCPF assure la maîtrise d'ouvrage du plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt ainsi que les actions menées sur le territoire de l'Odet à l'Aven (coordination générale, animation agricole, Breizh Bocage, volet « zones humides »),
- CCA assurera la maîtrise d'ouvrage du volet phyto urbain et cours d'eau sur le territoire de l'Odet à l'Aven,
- La COCOPAQ assurera la maîtrise d'ouvrage des actions engagées sur le territoire Aven Belon Merrien (restauration des cours d'eau et Breizh Bocage).

Néanmoins, la Commission Locale de l'Eau (CLE) donnera un avis motivé sur les programmes d'actions annuels décrits ci-dessus, car ces derniers devront être compatibles avec les orientations et le règlement du SAGE.

Article 5 – Objectifs du contrat et modalités de mise en œuvre des actions associées

2. L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

➤ *La méthode d'élaboration du SAGE*

Afin de cibler les enjeux spécifiques du territoire et de pouvoir y répondre par des actions pertinentes et efficaces, il paraît essentiel que le SAGE soit élaboré par l'ensemble des acteurs.

L'objectif est que chaque membre de la CLE et des groupes de travail soit acteur dans l'élaboration du SAGE. Aussi, pour maintenir une démarche participative tout au long des étapes d'élaboration, différentes stratégies seront mises en œuvre :

- **Favoriser la lisibilité des débats et des travaux**

Afin d'informer la Commission Locale de l'Eau de l'avancement des démarches et des réflexions menées par les commissions et le bureau, les comptes-rendus de réunions seront envoyés aux membres titulaires et aux personnes présentes dans les groupes de travail. Ainsi, chacun bénéficiera de la même information sur la dynamique du projet et sur son état d'avancement.

- **Avoir une approche concrète de terrain**

Des formations et des visites de terrain, ouvertes à toutes les personnes qui participent à l'élaboration du SAGE, seront organisées pour favoriser la mise en place de la concertation autour de « l'enjeu SAGE ». En effet, elles favoriseront une approche concrète des enjeux spécifiques du territoire, et permettront d'aborder les réalités économiques, sociales et environnementales afin de lutter contre les idées reçues. Ces journées seront structurées par les différentes interventions des acteurs locaux ou des personnes compétentes sur les thèmes abordés ou les sites visités. Chacun va être invité à exposer les problématiques qu'il rencontre quotidiennement qu'elles soient liées à leurs activités professionnelles ou à leur territoire géographique, et à présenter les actions en place.

- **Informier le plus grand nombre de personnes sur la démarche SAGE**

Soucieux d'informer et d'impliquer le plus grand nombre de personnes à la démarche du SAGE, différentes actions de communication et de sensibilisation seront lancées au fil des étapes d'élaboration du SAGE.

Afin d'identifier le projet et de lui donner un « visage » sur les différents documents d'information, un logo sera donné au SAGE « Sud Cornouaille ».

De plus, pour informer sur les avancées du projet et sensibiliser à la démarche, une lettre d'information spécifique au SAGE « Sud Cornouaille » sera proposée. Le nombre d'exemplaires ainsi que la liste de diffusion (*membres de la CLE, des groupes de travail, mairie, communautés de communes, offices de tourisme,...*) et la fréquence seront à définir.

Par ailleurs, un site internet sera créé où l'ensemble des documents relatifs au SAGE pourra être téléchargeable.

Enfin, l'équipe d'animation du SAGE « Sud Cornouaille » pourra intervenir sur demande dans un cadre pédagogique à différents événementiels, auprès de scolaires,...

- **Identifier et engager un partenariat avec les acteurs de l'eau locaux**

Afin de faciliter le passage entre la planification et l'opérationnel, les démarches pour développer la concertation et la participation avec les acteurs locaux seront mises en place dès les premières étapes d'élaboration du SAGE.

Les différents acteurs et maîtres d'ouvrage du territoire seront invités à participer à l'élaboration du SAGE lors notamment des commissions et des journées de terrain.

Dans le cadre de la rédaction de l'état des lieux : une partie visera à recenser exhaustivement l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des actions en place.

➤ *Calendrier d'élaboration prévisionnel du SAGE*

- **2012 :**

Approbation des règles de fonctionnement de la CLE, élection du vice président, désignation des membres du bureau

Organisation et animation des réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail,

Rédaction de(s) cahier(s) des charges (Etat des lieux, études complémentaires, diagnostic...),

Lancement de la consultation, choix du (des) prestataire(s),

Suivi du (des) bureau(x) d'études,

Lancement des études complémentaires,

Mise en place d'un observatoire de l'eau (avec suivi)

Communication : information sur le SAGE, rédaction de lettres d'information sur le SAGE, création d'un site internet...

Mise en œuvre du volet opérationnel

- **2013 :**

Organisation et animation des réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail,

Validation du diagnostic,

Evaluation des scénarios et choix de la stratégie

Mise en œuvre du volet opérationnel

Gestion de l'observatoire de l'eau (avec suivi)

Communication : information sur le SAGE, rédaction de lettres d'information sur le SAGE, gestion du site internet...

- **2014 :**

Organisation et animation des réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail,

Création d'une structure porteuse

Rédaction du projet de SAGE (PAGD et règlement de SAGE),

Mise en œuvre du volet opérationnel

Poursuite des actions pédagogiques et de communication.

Gestion de l'observatoire de l'eau (avec suivi)

- **2015 :**

Organisation et animation des réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail,

Phase de consultation (avis du Comité de Bassin, des collectivités et des chambres consulaires (~6 mois),

Lancement de la procédure d'enquête publique (~2 mois),

Approbation (~3 mois),

Mise en œuvre du volet opérationnel

Poursuite des actions pédagogiques et de communication.

Gestion de l'observatoire de l'eau (avec suivi)

2. Le volet opérationnel du contrat: agir pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le tableau suivant récapitule les actions qui seront menées sur le territoire du SAGE SUD CORNOUAILLE afin de répondre aux objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur L'eau et aux enjeux pré-identifiés lors de la phase d'émergence du SAGE.

Enjeu	Objectif	Domaine d'intervention	Actions	Référence fiche "action"	Territoire	Maitrise d'ouvrage
Développer une démarche intégrée de la ressource en eau	Elaboration du SAGE	Animation générale		1	ABM	COCOPAQ
					SAGE	CCPF
					PAV	
					OA hors PAV	
		Etudes	Etat des lieux et scénarii Etude complémentaire PAV_hydro Etude complémentaire PAV_rejets ind SD ass co Inventaire ZH	2	SAGE	CCPF
					PAV	
					CCA	CCA
					ABM	
		Communication		3	OA	CCPF
					PAV SAGE	
Algues vertes Bacterio	Reduire les polluants d'origine agricole	Animation collective agricole	Animation agricole_regie Animation agricole_prestations Essais_expérimentations coordination des prescripteurs Essais_expérimentations	4	OA (avec PAV)	CCPF Chambre d'Agriculture CCPF
					PAV	
					OA hors PAV	
					PAV	
		OA hors PAV				
		Accompagnement individuel	Diagnostic initial Definition et mise ne oeuvre du projet ind Suivi indicateurs Diagnostic initial Definition et mise ne oeuvre du projet ind	5	PAV	CCPF Organismes de conseil agricoles CCPF
					OA hors PAV	
					OA hors PAV	
		Aides directes	Accompagnement MAE Déplafonnement MAE Déplafonnement MAE Minimis (perte de rendement) Investissement Investissement Parrainage	6	OA hors PAV	CCPF COCOPAQ CCPF Etat/financeurs CCPF Etat/agriculteurs CCPF/agriculteurs CCPF
					ABM	
					OA hors PAV	
					PAV	
					PAV	
					OA hors PAV	
Algues vertes Bacterio Inondations	Restaurer et préserver les milieux aquatiques et naturels	Cours d'eau		7	OA	CCA
					Ster Goz	COCOPAQ
		Zones humides	Coordination Diffusion auprès des agriculteurs Sites pilotes Travaux CT Travaux PAV_ZH stratégiques Travaux PAV_ZH dégradées Experimentation/Etudes	8	OA (avec PAV)	CCPF
					PAV	
					OA (avec PAV)	
					OA hors PAV	
					PAV	
					PAV	
		Ouvrages Grenelle		9	OA	CCA
					ABM	COCOPAQ
Améliorer la qualité de l'eau et satisfaire les usages tributaires	Reduire l'utilisation des pesticides	Auprès des collectivités	Plans de desherbage communaux	10	OA	CCA
		Auprès des particuliers	Charte "Jardinerie"	11		
Développer une démarche intégrée de la ressource en eau	Mettre en place un observatoire de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau		12	PAV	CCPF
					OA hors PAV	COCOPAQ
Algues vertes Bacterio Inondation	Préserver et améliorer les fonctionnalités du bocage	Breizh Bocage		13	PAV	CCPF
					ABM	COCOPAQ
Algues vertes	Favoriser les échanges amiables Acquérir les zones stratégiques	Foncier	Animation d'une cellule sur le foncier Developpment des échanges amiables Création d'une reserve foncière Acquisition_CT Frais d'arpentage_CT Acquisition_PAV Frais d'arpentage_PAV	14	PAV	Chambre d'Agriculture SAFER/agriculteurs
					OA hors PAV	à préciser (CCPF) à préciser
					PAV	à préciser (90% CCA_10%CCPF) à préciser
					OA hors PAV	
					PAV	
					OA hors PAV	
Algues vertes	Favoriser les débouchés des produits issus de démarches	Economie	Labellisation (hve) Approvisionnement restauration collective Developpment des circuits courts	15	PAV	CCPF
					Collectif	Communes et syndicats d'eau
					Non collectif	
Bacterio	Préserver la qualité des eaux de baignade et conchylicoles	Assainissement	Collectif Non collectif Rejets industriels	16 17 16	SAGE	particuliers
					PAV	
					OA hors PAV	
Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable	Préserver et améliorer la gestion de l'eau potable	Etudes et investissement	à préciser	18	SAGE	Communes et syndicats d'eau
					ABM	
Inondations	Lutte copntre les inondations	Etudes et investissement	à préciser	19	BV Aven/Ster Goz	à préciser
Conciliation des usages du littoral	Développement des activités en préservant l'eau et les milieux naturels	Natura 2000	Marais de Moustierlin Etangs de Trevignon Zone maritime des Glénans	20	OA hors PAV	Fouesnant
					OA hors PAV	Tregunc
					littoral	Fouesnant

Article 6 : Suivi et évaluation du programme

1. Programmes annuels

Chaque année, un bilan de l'état d'avancement technique et financier des actions est dressé par les co-porteurs du projet.

L'établissement de ce bilan doit permettre :

- de faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme ;
- de vérifier la pertinence des projets menés et de réorienter si nécessaire le programme annuel.

La Région Bretagne souhaite analyser tout particulièrement :

- la définition d'objectifs précis par paramètre et par masse d'eau, si possible quantifiés, et l'identification des causes de dégradation principales pour chacun de ces paramètres ;
- la priorisation et la territorialisation des projets et actions : définition des sous-bassins prioritaires et des zones contributives pour les paramètres déclassants principaux (DCE et autres directives) ;
- la mise en place de référentiels, notamment agricoles, adaptés aux causes de dégradation principales ;
- Le suivi d'indicateurs de développement durable par projet.

Ce bilan et le programme de l'année n+1 seront présentés et discutés en comité technique avec les partenaires financiers et en CLE et validés lors des comités de pilotages.

2. Suivi du contrat

Le suivi et l'évaluation des programmes annuels s'appuient sur un ensemble d'indicateurs définis et organisés par le porteur de projet et joints en **annexe 6** du présent contrat. Ils concernent :

- **les indicateurs de moyens :**
 - tableaux de bord d'avancements techniques des actions
 - tableaux de bord financier des actions réalisées
- **les indicateurs de résultats :**
 - évolution et suivi des pratiques agricoles (étude SRSA 2010-2011 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 - évolution de la qualité d'eau par l'analyse des flux d'azote arrivant en baie. Le protocole de suivi de la qualité de l'eau est présenté dans les fiches actions.
 - Indicateurs d'action (journées de formation, plans de désherbage effectués, évolution des marées vertes,...

Ce suivi évaluation se fait en lien avec la CLE et les partenaires (tableaux de bord, SIG,) et avec les maîtres d'ouvrage locaux, avec le souci d'une évaluation constante au fil du temps. Cette évaluation doit permettre de vérifier la pertinence des actions menées et de réorienter si nécessaire le programme du présent contrat.

Le contrat doit obligatoirement être évalué par une étude spécifique la dernière année.

Article 7 : Engagement des partenaires

1. Les partenaires :

- Reconnaissent la structure d'élaboration comme un partenaire régulier et privilégié dans l'ensemble des domaines concernés par la gestion intégrée de la ressource en eau ;
- Encouragent la structure actuelle d'élaboration dans sa démarche d'organisation, et notamment dans la création d'une nouvelle structure de type syndicat mixte pouvant évoluer à termes vers un EPTB ;
- Transmettent à la structure d'élaboration l'ensemble des données relatives aux actions qu'elle mène dans le domaine de l'eau sur ce territoire ;
- Soutiennent techniquement la structure d'élaboration ;
- Soutiennent financièrement la structure d'élaboration selon les conditions précisées à l'article 8.

Pour l'Etat, les engagements pris dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants.

Pour l'Agence de l'eau, les engagements pris dans le présent contrat sont pris dans le cadre de son 9^{ème} programme d'intervention.

2. L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention en vigueur lors de l'instruction des demandes d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire du SAGE, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne chacune des opérations définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière. Pour chaque action, le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché, d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'action, y compris pour les dépenses d'animation. Par ailleurs, le démarrage de l'action ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'éligibilité de l'agence autorisant le maître d'ouvrage à engager l'action financée. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

3. La Région Bretagne s'engage à :

- Intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- Accompagner la structure porteuse par un accompagnement technique et scientifique sur des thématiques ciblées, en concertation et en complémentarité des autres financeurs ;
- Reconnaître le bénéficiaire comme un partenaire régulier et privilégié dans l'ensemble des domaines concernés par la gestion équilibrée de la ressource en eau.

4. Le département du Finistère s'engage à :

- Intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- Accompagner la structure porteuse par un accompagnement technique et scientifique sur des thématiques ciblées, en concertation et en complémentarité des autres financeurs ;
- Reconnaître le bénéficiaire comme un partenaire régulier et privilégié dans l'ensemble des domaines concernés par la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Article 8 : Engagement de la CLE

La CLE :

- Appuie la structure d'élaboration dans sa démarche éventuelle de création d'un syndicat mixte ;
- Emet des avis en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions opérationnelles en rapport avec la problématique de l'eau ou des milieux aquatiques, en particulier au niveau des contrats de territoire d'eau pluriannuels de bassins et de leur déclinaison annuelle ;
- Transmet aux partenaires financiers l'ensemble des avis et informations nécessaires à la conduite et à l'évaluation du contrat d'élaboration de SAGE.

Article 9 : Engagement de la structure porteuse

La structure :

- Accompagne la CLE pour l'élaboration du SAGE et lui rend compte ;
- Transmet à la CLE et aux partenaires l'ensemble des informations nécessaires à la conduite et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau ;
- Etablit, en lien avec la CLE, les programmes pluriannuel et annuels d'actions. Elle réalise, à la demande de la CLE, des études d'ordre général nécessaire à l'élaboration du SAGE et un plan de communication sur son territoire ;
- Présente l'organisation territoriale actuelle de la mise en œuvre des dispositions du SDAGE, dans le but d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau, qu'il s'agisse de mesures réglementaires ou incitatives pour la gestion qualitative ou quantitative de la ressource ;
- Anime le territoire, concerte les différents acteurs dans le domaine de la gestion de l'eau ; une réflexion toute particulière sur l'organisation territoriale à mettre en place pour la mise en œuvre des futures dispositions doit être menée de façon continue, jusque l'adoption du SAGE ;
- Sensibilise, informe et conseille les maîtres d'ouvrage actuels et potentiels du territoire concerné quant à la gestion de l'eau et à la mise en œuvre de la DCE ; il est un relais auprès de ces maîtres d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne les dispositions du SDAGE, la définition, la mise en place et le suivi des mesures qui en découlent ainsi que leur priorisation éventuelle ;
- Aide techniquement les principaux maîtres d'ouvrages du territoire, et tout particulièrement les signataires des contrats de bassin versant (méthodes de travail, analyse territoriale, mise en place des programmes opérationnels de bassin, appui au montage de dossiers,...) ;
- Participe financièrement à certaines opérations de son programme d'actions, étant entendu que l'engagement pris par la structure d'élaboration dans le cadre du présent contrat reste

subordonnée à l'obtention des subventions prévues de la part des partenaires et à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;

- Chaque année, avant le 1^{er} octobre, la structure d'élaboration établit un point d'avancement de son action, en lien avec la CLE, les partenaires et les maîtres d'ouvrage locaux, avec le souci d'une évaluation constante au fil du temps. Cette évaluation doit permettre de vérifier la pertinence des actions menées et de les réorienter si nécessaire pour l'année suivante et le programme d'actions qui en découle ;
- Mentionne le soutien financier des partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur les documents et communications réalisés au titre du contrat de SAGE ;
- Invite la CLE et les partenaires à toutes les manifestations se rapportant à la mise en œuvre de ce programme.

Article 10 : Date d'effet et durée du contrat de SAGE

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015, soit pour une durée de 4 ans.

Article 11 : Montant prévisionnel du contrat

1. Plan prévisionnel de financement pluriannuel 2012 – 2015

Le montant prévisionnel du contrat de SAGE « Sud – Cornouaille » jusqu'au 31 décembre 2015, s'élève à **5 519 285** euros toutes taxes comprises dont le détail figure en **annexe 7**.

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

1 969 633 euros de participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

803 883 euros de participation de la Région Bretagne

934 284 euros de participation du Département du Finistère

172 240 euros de participation de l'Etat

1 645 246 euros pour le porteur de projet

2. Plan prévisionnel de financement annuel (en €TTC)

➤ *Pour les actions portées au titre du SAGE par la CCPF, CCA et la COCOPAQ*

	Dépenses prévisionnelles	Participation AELB	Participation CG29	Participation CR	Participation Etat	Porteur de projet (CCPF/CCA/COCOPAQ)
2012	1 339 641	456 501	209 073	200 093	34 920	439 304
2013	1 783 050	688 567	292 263	224 913	52 440	524 868
2014	1 255 874	435 784	224 351	189 599	52 440	353 700
2015	1 140 720	382 780	208 597	189 279	32 440	327 624
Total :	5 519 285	1 963 633	934 284	803 883	172 240	1 645 246

➤ *Pour les actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage ou autres dispositifs*

	Dépenses prévisionnelles*	Participation AELB	Participation CG29	Participation CR	Participation Etat	Autres MO
2012	2 222 500	515 200	75 200	119 150	148 600	1 367 050
2013	3 482 500	889 200	81 900	134 750	159 000	2 217 650
2014	2 062 500	463 200	67 900	113 750	145 000	1 272 650
2015	1 824 500	451 800	43 000	82 350	97 400	1 152 650
Total :	9 592 000*	2 319 400	262 600	450 000	517 600	6 010 000

*Il s'agit d'une estimation provisoire, l'ensemble des données n'étant pas disponible

Article 12 : Révision et résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être révisé en tant que de besoin, par voie d'avenant notamment, pour permettre la modification du programme prévu ou pour arrêter une nouvelle répartition des financements.

Le contrat sera notamment révisé au 31/12/2013 par l'ensemble des partenaires financiers et l'État pour tenir compte des objectifs qui seront fixés par le prochain contrat de projet Etat-Région et des modalités d'intervention qui seront contractualisées par ces différents partenaires.

Le présent contrat pourra être résilié si :

- Les engagements de principe pris par les signataires du contrat ne sont pas respectés ;
- L'une des sources de financements venait à faire défaut ;
- En cas de désaccord entre la CLE et la structure d'élaboration.

Dans le cas d'une entrée statutaire, en cours de contrat, de la Région et des Départements dans un EPTB ou un syndicat mixte, les engagements définis dans ce contrat seront revus par voie d'avenant.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention financière, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent. Par ailleurs, la structure d'élaboration fait sien les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution des différents financeurs ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 14 : Exécution du contrat

Le Préfet de la Région Bretagne, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Finistère, le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Nevez (en 8 exemplaires originaux), le 12 décembre 2012

Pour l'Etat,

Le Préfet du Finistère,

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Pour Concarneau Cornouaille Agglomération,

Le Président,



Pour la Communauté de Communes
du Pays Fouesnantais

Le Président,



Pour le directeur général
et par délégation
Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
La directrice Armor-Finistère
Le Directeur,
Sylvie DELOC

Pour le Département du Finistère,

Le Président du Conseil général,

Pour la CLE du SAGE SUD CORNOUAILLE

Le Président,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Quimperlé,

Le Président,

ANNEXES

- 1. Arrêté préfectoral de délimitation du périmètre**
- 2. Liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE « Sud Cornouaille »**
- 3. Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE**
- 4. Convention de partenariat entre la CCPF, CCA et la COCOPAQ**
- 5. Programme d'actions annuel**
- 6. Tableau des indicateurs de suivi**
- 7. Plan de financement prévisionnel**
- 8. Charte de territoire de la Baie de la Forêt**